

219C1932
FR0013233475-FS0897

14 octobre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 octobre 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 11 octobre 2019 :

- la société de droit américain Sarepta Therapeutics, Inc. (215 First Street, Suite 415, Cambridge, MA 02142, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et ne plus détenir aucune action de cette société ; et
- la société de droit néerlandais Sarepta International Holdings B.V.¹ (1097 JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir 950 606 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 7,01% du capital et des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent d'un reclassement interne du groupe par transfert d'actions LYSOGENE jusqu'alors détenues par la société Sarepta Therapeutics, Inc. au profit de la société Sarepta International Holdings B.V.

¹ Filiale de la société Sarepta Therapeutics, Inc.

² Sur la base d'un capital composé de 13 555 114 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.